

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 202517A

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/02/2025

Objet : modification des règles de stationnement et de circulation - ensemble des voies de la commune

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Date de télétransmission : 18/02/2025

Agent de transmission : Hélène GAUZENTES

Acte : Arrêté permanent 17A.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250205-202517A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/02/2025



LE PALAIS  
SUR VIENNE

## MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

### ARRÊTÉ N° 2025/ 17A en date du 5 Février 2025 PERMANENT portant sur la modification des règles de stationnement et de circulation Ensemble des voies de la commune

---

**Le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales 2<sup>ème</sup> partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** la demande présentée par la Direction Cycle de l'Eau, domiciliée 19 rue Bernard Palissy – 87031 LIMOGES ainsi que l'entreprise SOPCZ domiciliée 48 rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES sollicitent l'autorisation pour la réalisation de travaux en urgence sur les réseaux d'assainissement et AEP.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 11 Février 2025 en diverses voies de la commune à l'occasion d'intervention en urgence 24h/24 sur le réseau d'assainissement et sur les réseaux AEP.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'interventions en urgence 24h/24 sur le réseau d'assainissement et sur le réseau AEP, le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit en diverses voies de la commune, du côté pair et impair sur une longueur de 50 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux à compter du 11 Février 2025.

**ARTICLE 2 :** A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement neutralisée sur une voie de circulation ou par demi-chaussée consécutivement et sur une longueur de 50 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Par conséquent une circulation alternée des véhicules par panneaux (B15/C18), manuelle (piquets K10) ou par feux tricolores sera provisoirement mise en place au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par les soins de la Direction Cycle de l'Eau et de la SOPCZ chargées de l'exécution des travaux qui devront se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

**ARTICLE 4 :** Les agents de la Direction Cycle de l'Eau ainsi que la SOPCZ travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Limoges Métropole Direction Cycle de l'Eau, l'entreprise SOPCZ et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Monsieur le Président de Limoges Métropole - Services Transports
- Monsieur le Directeur de la S.T.C.L.M
- Maison de l'Aménagement et du Département - Antenne Saint Lazare
- Monsieur le responsable Direction Cycle de l'Eau

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 5 Février 2025  
Le Maire,  
Ludovic GERAUDIE

Notifié le : **18 FEV. 2025**

Transmis à la Préfecture le : **18 FEV. 2025**

